

## **Développer la course d'orientation en Gironde, un exemple au collège de Lussac**

*Ce pas à pas a été réalisé suite à la mise en place de l'activité Course d'Orientation sur un site naturel attenant au collège de Lussac. Nous saluons l'initiative du CG 33 et de la FFCO sans laquelle ce projet n'aurait pu se faire. Nous proposerons un exemple de convention pour aider les collègues à mettre en place le côté « administratif » de l'activité. Le site de Lussac a été cartographié par la Fédération Française de Course d'Orientation, et une convention d'utilisation a été élaboré et signé par les différents propriétaires du site et le collège.*

Comme les autres pratiques en EPS, il est nécessaire qu'il y ait une convention d'utilisation de « l'équipement » mis à disposition. Art 40 de la loi sur le sport de 2000-67 du 06/07/2000 « Des conventions sont passées entre les EPLE, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS. »

Convention qui peut-être bi partite : propriétaire(s)- utilisateurs (établissement) ; ou tripartite : propriétaire(s) – utilisateurs (établissement) – collectivités de rattachement (CG pour les collèges, CR pour les Lycées).

Ces conventions doivent être validées au conseil d'administration de l'établissement et sont obligatoires (document qui autorise les élèves à pratiquer l'EPS sur une installation sportive).

En zone urbaine, les parcs sont souvent communaux ce qui est plus facile pour l'utilisation. En milieu rural (vignobles, etc....), c'est souvent plus compliqué car il peut il y avoir plusieurs propriétaires.

1. Se renseigner à la mairie (cadastre) pour connaître les différents propriétaires du site repéré comme utilisable pour la CO.
2. Prendre contact avec les propriétaires pour leur expliquer le projet, la nécessité de leur accord et du conventionnement, de l'intérêt pour les élèves au vue de la CO, du respect de l'environnement, etc... Prendre les contacts téléphones et mails pour la suite car il faudra les contacter régulièrement pour leur faire état du projet de cartographie, de conventionnement et du planning d'utilisation.
3. Cartographier le site : prendre contact avec la fédération française de Course d'Orientation en Gironde afin de voir les possible (le conseil Général peut subventionner la cartographie, le SNEP 33 travaillera en ce sens car c'est une économie pour tous : pas de transport notamment, mais surtout car cela permet de ne pas perdre de temps de déplacement quand il y a un site intéressant sur place). Un collègue EPS qui est à la fédération est joignable sur ces questions (Jean Pierre HENG : [jeanpierreheng@aol.com](mailto:jeanpierreheng@aol.com))
4. Proposer par mail aux propriétaires une ébauche de convention et de fonctionnement et prévoir une réunion avec les propriétaires pour discuter de l'utilisation, amender la convention et la signer (chaque année les créneaux d'utilisation devront être transmis aux propriétaires et joints à la convention)
5. Faire passer la convention au Conseil d'Administration.

Evidemment, dès le début du projet, en discuter avec l'équipe EPS, le chef d'établissement, voire le CA pour lui donner l'avancement des travaux. De nombreuses personnes peuvent être intéressés par la mise en place de la course d'orientation (les communes car cela valorise les sites, et pour des pratiques possibles en extra scolaire, mais aussi toute l'équipe éducative : SVT, Histoire-Géo, Maths, etc...).

La carte est propriété de la FFCO, pour toute autre utilisation (si une mairie veut les droits par exemple), il faut contacter la FFCO.

Bon courage et n'hésitez pas à contacter le SNEP départemental pour de plus amples informations.

*Alain DE CARLO, SNEP 33, professeur d'EPS au collège de Lussac [alain.de-carlo@orange.fr](mailto:alain.de-carlo@orange.fr)*